



DELIBÉRATIONS N°29
CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2022

DEL 2022.03.30/29

Thème :
URBANISME

Objet :
Droits de préemption commercial

Convocation :

Date : 23/03/2022

Affichage : 23/03/2022

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 24

Nombre de suffrages

exprimés : 32

Le **mercredi 30 mars 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, René MICHEL, Christophe OSTI, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Christian JULLIEN donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Émilie DESMOULINS donnant pouvoir à Stéphane SIMOND
Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Annie ASTIER-CONVERSET
Natalia SERTOUR donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

Absents excusés :

Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Élisa FAURE, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Natalia SERTOUR

Absent :

Solange MICHEL

Secrétaire de séance : Yoann LAGIER

AR Prefecture

005-210500237-20220330-2022_03_29-DE

Reçu le 07/04/2022

Publié le 07/04/2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 permettant au Maire d'exercer, au nom de la Ville et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption commercial et artisanal ;
- VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L214-1 à L214-3 ; R214-1 à 214-19, permettant notamment de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et fixant les modalités d'institution, de publicité et d'exercice du droit de préemption commercial et artisanal ;
- VU** la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 permettant l'instauration d'un droit de préemption commercial et artisanal ;
- VU** le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des Villes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;
- VU** la délibération N°2018.10.02/139 du 2 octobre 2018 approuvant le programme national action cœur de ville pour la ville de Briançon puis son avenant N°1 signé le 5 juin 2020 ;
- VU** la délibération N°2020.02.26/040 du 26 février 2020 approuvant l'avenant N°1 à la convention cadre « action cœur de ville » - opération de revitalisation du territoire (ORT) ;
- CONSIDERANT** les dispositions du droit de préemption commercial et artisanal qui ont pour objectif le maintien et la préservation de la diversité commerciale, ainsi que l'installation de nouveaux commerçants et artisans, notamment dans des secteurs urbains en cours de requalification ;
- CONSIDERANT** la démarche engagée par la Ville, depuis plusieurs années, concernant la préservation de son activité économique et plus particulièrement le maintien du dynamisme de ses trois polarités commerciales incluses dans l'ORT du programme Action Cœur de Ville ;
- CONSIDERANT** la nécessité pour la Ville de se doter d'outils, en complément des actions de revitalisation et de préservation de son activité économique menées ces dernières années ;

- CONSIDERANT** la nécessité de participer à la préservation du commerce et de l'artisanat de proximité ;
- CONSIDERANT** que la Cité Vauban souffre d'un certain déclin, notamment dû à une forte vacance commerciale et une offre peu qualitative ;
- CONSIDERANT** qu'il paraît opportun d'instaurer le droit de préemption commercial et artisanal sur les périmètres ORT de la convention Action Cœur de Ville, afin de connaître l'ensemble des transactions sur la Ville et ainsi, de garder une vision globale de cette activité.
- CONSIDERANT** que l'instauration du droit de préemption commercial et artisanal s'inscrit en cohérence avec les actions de soutien, de maintien, d'extension et d'accueil de l'activité économique ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur les secteurs suivants de la Ville (et selon les plans annexés à la présente délibération) : cité Vauban, quartier Sainte Catherine et ZAC des quartiers du 15/9 ;
- D'instituer le droit de préemption commercial et artisanal au sein de ce périmètre, dans les conditions prévues par les articles L214-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- De dire que ce droit de préemption s'appliquera aux aliénations à titre onéreux visées par l'article R214-3 du code de l'urbanisme :
 - a) Les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux ;
 - b) Les terrains portant des commerces ou destinés à porter des commerces, dans un délai de cinq ans à compter de leur aliénation, dès lors que ces commerces sont des magasins de vente au détail ou des centres commerciaux au sens de l'article L. 752-3 du code de commerce, ayant une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.
- De dire qu'en application de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le Département ;

AR Prefecture

005-210500237-20220330-2022_03_29-DE
Reçu le 07/04/2022
Publié le 07/04/2022

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2022.03.30/29

PUBLIÉE LE : **07 AVR. 2022**

Le Maire,
Arnaud MURGIA

